

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00314

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animations Culturelles et Festives
Tel : 04 66 56 42 44
Réf : CS/RV/SA/046-2025

Objet : Animations « MISS ALES » le 7 février 2026.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations dans le cadre de l'élection de Miss Alès, le 7 février 2026,

Considérant que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne suivante 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant la nature de ces prestations, que ces dernières ne peuvent être assurées que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable,

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique,

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent une offre économiquement avantageuse pour assurer lesdites prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Sont retenues les entreprises et les associations suivantes :

- l'association OCP COMITE MISS LANGUEDOC – SIRET 838 878 924 00011 dont le siège social est situé 33 rue Jean Giono - 34080 Montpellier pour un montant de 12 280 € TTC (douze mille deux cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises), réparti comme suit :

- 6 140 € à la signature du contrat afin de couvrir les frais de mise en place,
- 6 140 € à l'issue de la prestation correspondant au solde.

- Alès Agglomération - SIRET 200 066 918 00018 dont le siège social est situé 2 rue Michelet – 30100 Alès pour un montant de 9 298 € TTC (neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros toutes taxes comprises), réparti comme suit :

- 2 789 € à la signature et correspondant aux frais de mise en place,
- 6 509 € à l'issue de la prestation correspondant au solde.

- EURL PHT CONCEPT - SIRET 522 576 370 00012 dont le siège social est situé 473 chemin des Près – 30840 Meynes pour un montant de 13 600 € TTC (treize mille six cents euros toutes taxes comprises), réparti comme suit :

- 6 800 € à la signature et correspondant aux frais de mise en place,
- 6 800 € à l'issue de la prestation correspondant au solde.

- l'association MODEL'S - SIRET 819 737 958 00010 dont le siège social est situé espace André Chamson, place Henri Barbusse – 30100 Alès pour un montant de 1 500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

